

5 février 2020

**VAILHE Paul** <p.vailhe@inao.gouv.fr>

À : richard\_connes@yahoo.fr

5 févr. à 18:38

Monsieur

Par courrier électronique en date du 8/12/2018, vous nous avez consulté sur la possible implantation de 5 éoliennes d'une hauteur de 125 mètres sur la commune de Moux dans le département de l'Aude.

Cette commune est située dans l'aire géographique des AOP : «Languedoc», «Corbières», . Elle appartient également aux aires de production des IGP : « Aude », « Terres du Midi » , « Pays d'Oc », « Jambon de Bayonne», « Le Pays Cathare », « Terres du Midi » et des AOR IG « Fine du Languedoc », « Marc du Languedoc » .

Le positionnement de ces machines sur cette commune bénéficiant de nombreux signes de qualité se réaliserait sur un secteur ouvert, au cœur du piémont viticole du massif des Corbières, en situation de surplomb probablement. De nombreux producteurs y élaborent des vins à fortes valeurs ajoutés et beaucoup pratiquent une diversification de leur activité par de l'agro tourisme. leur politique de communication est ancrée sur la richesse et la beauté des sites de ce terroir remarquable. Une installation de parc éolien de type industriel est totalement incompatible dans cette situation et pourrait porter une atteinte irréversible aux efforts entrepris depuis très longtemps par ces châteaux, domaines et structures coopératives produisant de nombreuses appellations et dénominations sur ces lieux préservés et privilégiés, pour un grand nombre en mode de culture « Bio ».

Cette implantation se positionnerait d'ailleurs sur des zones en partie délimitées en AOP.

Compte-tenu de ce contexte spécifique et de l'impact visuel impliquant une surface et un nombre de communes très importants des appellations Corbières et Minervois, L'INAO réitère l'avis négatif à ce projet préalablement émis le 03/09/2015.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

VAILHE Paul

Délégation territoriale Occitanie

Rue du Pont de l'Avenir

CS 50127

11100 NARBONNE

04.68.90.62.00